



N°

489 MTI/ MB /gr

NU'UROA, le 9 novembre 2018

AVIS DE VENTE PUBLIQUE
RELATIF AUX VEHICULES DE SERVICE D 5674 et D 5675

Objet : Vente des véhicules de service du Musée de Tahiti et des Îles – Te Manaha

Réf. :

- Délibération n° 03/MTI/2016 du 17 mai 2016 portant création de la commission de réforme et de vente au sein du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha
- Délibération n° 04/MTI/2016 du 17 mai 2016 fixant les modalités applicables par la commission réforme et de vente créée au sein du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha
- Délibération n° 08/MTI/2018 du 11 septembre 2018 autorisant la sortie de l'état de l'actif et la cession de biens du « Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha »

Le Musée procède à la réforme et à la vente des véhicules de service suivants :

Date d'acquisition	Désignation	Etat du véhicule		
		Carrosserie	Moteur	Etat général
2001	Peugeot Partner D 5675	Moyen	Moyen	Moyen
2001	Peugeot 206 D 5674	Mauvais	Mauvais	Epave

Le véhicule **D 5674** vendu en l'état pour pièces est mis à prix à 50 000 XPF.

Le véhicule **D 5675** vendu en l'état est mis à 95 000 XPF.

Procédure pour la vente des véhicules :

1. Affichage du présent avis sur le site du musée, sa page Facebook et à l'entrée du Musée à partir du mercredi 14 novembre 2018.
2. Les personnes intéressés doivent remettre leur offre au secrétariat du musée sous enveloppe fermée au plus tard le 5 décembre 2018. Cette offre doit comprendre le numéro d'immatriculation du véhicule, le prix proposé et le nom et prénom de la personne ainsi que ses coordonnées.
3. La commission de réforme et de vente du Musée se réunira le 10 décembre 2018 pour l'ouverture des offres.
4. Dans le cas où il y a plusieurs offres égales en compétition, les intéressés pourront faire une nouvelle proposition. L'offre la plus importante sera retenue.
5. Les dispositions concernant le paiement seront communiqué à la personne retenue.
Le véhicule sera remis à l'intéressé une fois le paiement constaté sur le compte du Musée.
Lors de la prise en charge du véhicule par l'acquéreur, les documents administratifs pour la cession du véhicule seront remis à l'intéressé pour qu'il fasse les démarches de transfert de propriété du véhicule.
A noter que les frais de transfert, de remorquage ou de déplacement du véhicule seront à la charge de l'acquéreur.


 Miriama BONO